DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MARS 2018

Délibération n° 2018.03.054

Délégation de service public eau potable -SIAEP de la Nouère -Avenant n°3 de transfert du contrat LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2018

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s):

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018.03.054

EAU Rapporteur: Monsieur DOLIMONT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - SIAEP DE LA NOUERE - AVENANT N°3 DE TRANSFERT DU CONTRAT

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Nouère Charente a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société SAUR par un contrat visé en Préfecture le 27 décembre 2006 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007. Ce contrat a été modifié par avenant n°1 du 27 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, la communauté de communes du Rouillacais a pris la compétence eau à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, les communes de Genac Bignac, Douzat, Echallat, Saint Amant de Nouère, Saint Cybardeaux et Saint Genis d'Hiersac ont été retirées du SIAEP de Nouère Charente au 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, a été crée le SIAEP Nord Ouest Charente suite à la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par avenant n°2 au contrat du 29 juin 2017, le SIAEP Nord Ouest Charente, la communauté de communes du Rouillacais et la SAUR ont pris en compte les changements de collectivités.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle ont été retirées du SIAEP Nord Ouest Charente au 1er janvier 2018.

En conséquence, le périmètre du service délégué par le contrat visé ci-dessus s'étend depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les deux collectivités, communauté de communes du Rouillacais et GrandAngoulême, devenues cocontractantes. Le présent avenant n°3 a pour objet de formaliser ce changement de collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018.

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAEP de la NOUERE,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :			
23 mars 2018	26 mars 2018			

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

GrandAngoulême

Communauté de communes du Rouillacais

Distribution d'Eau Potable Territoire Nouère Charente

AVENANT N°3

au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable visé en Préfecture le 27 décembre 2006

F	NI	т	R	F	
_	ıv		ı	_	

d'une part,

ET:

La Communauté de Communes du ROUILLACAIS, représentée par son Président, monsieur Christian VIGNAUD, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « La Communauté de Communes ».

d'autre part,

ET:

La société SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est à 11 Chemin de Bretagne – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le délégataire",

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Le SIAEP de Nouère Charente a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société SAUR par un contrat visé en Préfecture le 27 décembre 2006 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007. Ce contrat a été modifié par avenant N°1 du 27 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 la Communauté de Communes du Rouillacais a pris la compétence eau à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, les communes de Genac Bignac, Douzat, Echallat, Saint Amant de Nouere, Saint Cybardeaux et Saint Genis d'Hiersac ont été retirées du SIAEP de Nouère Charente au 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 le SIAEP Nord Ouest Charente a été créé au 1er janvier 2017 issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche.

Par avenant N°2 au contrat du 29 juin 2017, le SIAEP Nord Ouest Charente, la Communauté de Communes du Rouillacais et la SAUR ont pris en compte les changements de collectivités.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, les communes de Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle ont été retirées du SIAEP Nord Ouest Charente au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le périmètre du service délégué par le contrat visé ci-dessus est depuis le premier janvier 2018 sur les deux collectivités, Communauté de Communes du Rouillacais et GrandAngoulême, devenues cocontractantes

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces changements de collectivité.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE COLLECTIVITE

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, GrandAngoulême est substitué au SIAEP Nord Ouest Charente, pour les communes d'Asnières sur Nouère et Marsac, pour toutes les clauses contractuelles définies par le contrat et ses deux avenants successifs.

Le périmètre du service délégué n'est pas modifié et correspond au territoire du SIAEP de Nouère Charente, à savoir les communes de de Asnieres Sur Nouere, Bignac, Douzat, Echallat, Genac, Marsac, Saint Amant De Nouere, Saint Cybardeaux et Saint Genis D'hiersac

ARTICLE 2 - ANNEXES

Les arrêtés préfectoraux visés en préambule sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 3 - DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants n°1 et n°2 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A ANGOULEME Le A ROUILLAC Le

Pour GrandAngoulême

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Le Président

Jean François DAURE

Christian VIGNAUD

Pour le Délégataire

Le Directeur Délégué

Thierry CHATRY

ANNEXE : METHODE de CALCUL de la REDEVANCE PRELEVEMENT UNITAIRE à FACTURER aux USAGERS & aux VENTES en GROS

Principe de base :

le montant total de la Redevance facturée par l'Agence de l'Eau et payée pour les Achats en gros est répercuté sur les factures de tous les usagers et des Ventes en gros.

La facture définitive de l'Agence de l'Eau de l'année N étant établie en décalage avec les factures des usagers, il est convenu que la régularisation des écarts entre les sommes perçues et les sommes versées a lieu lors du calcul de la nouvelle redevance unitaire

Définitions:

Volume d'Assiette théorique : volume facturé aux usagers du service et aux Ventes en Gros aux Services Extérieurs :

Volume réel facturé année civile N-1 : Vrn-1 (Usagers et VEG)

factures émises

Volume Prévu facturé année civile N : Vpn (Usagers et VEG) calcul

Montant total Réel facturé année N-1 : Mrn-1 (usagers et VEG)

factures émises

Montant total Prévu à facturer année N : Mpn (usagers et VEG) calcul

Montant Réel de la Redevance facturé par l'Agence de l'Eau

au titre de année N-1 : RTn-1

facture Agence

Montant Prévu de la Redevance facturable par l'Agence de l'Eau

au titre de année N: RPn calcul

Montant de la Redevance relative aux :

Achats d'eau en gros année N-1 : AEGm

factures recues

Achats d'eau en gros prévus année N : AEGn calcul

Solde du compte année N-2 :Sln-2reportSolde du compte année N-1 :Sn-1calculSolde du compte année N:Sncalcul

Calculs:

Solde du compte année N-1 : Sm = Sl - RTm - AEGm +Mrn-1

Redevance à payer prévue pour l'année N :

RPn = **RTm** corrigé par évolution tarif Agence et éventuellement variations de volumes connues ou prévues

Redevance sur Achats d'Eau en gros prévue pour l'année N :

AEGn = **AEGm** corrigé par évolution tarif Agence et éventuellement variations de volumes connues ou prévues

Volume d'assiette Prévu facturé année N :

Vpn = **Vrm** corrigé par évolution prévisible et éventuellement variations de volumes connues ou prévues

Montant total Prévu à facturer année N = Mpn = Sm + RPn + AEGn

Cas particulier de ventes en gros réalisées en sortie d'usine de production et pour lesquelles il serait décidé de ne pas les impacter par le rendement du réseau de distribution du service : le calcul de la redevance unitaire pourra se faire alors de la façon suivante :

 $PrvU_{veg} = Mpn/(V_{veg} + (V_{usagers}/R))$

 $PrvU_{usager} = [Mpn/(V_{veg} + (V_{usagers}/R))]/R$

Avec R: rendement du réseau du service

V_{veg} : volume facturé en Veg

V_{usagers}: volume facturé aux usagers

et $Vpn = V_{veg} + V_{usagers}$